

Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BEAUVAIS Philippe, GONDOUIN Anne-Sophie, TISSIER Béatrice, PAIN Isabelle, VANDEVYVERE Edward, MOULIN Alexandre, MATHIEU Johnny, BISSEY Jacques, COLIN Kévin, LEMONNIER Emilie

Etait absent : COCHEPAIN Jean Luc

1/ Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Philippe BEAUVAIS, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Anne Sophie GONDOUIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

2/Election du maire

Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné trois assesseurs : Edward VANDEVYVERE ET Isabelle PAIN

1^{er} premier tour de scrutin pour l'élection du Maire :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de suffrages déclarés nul : 0
- Nombre de suffrages blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 6

Suffrages obtenus

Candidats : BEAUVAIS Philippe 8

Mr BEAUVAIS Philippe a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3/Election des adjoints

Par délibération et vote, il a été décidé de nommer 2 adjoints.

Election du 1^{er} adjoint :

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Mme Béatrice TISSIER a obtenu 9 voix, a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Election du 2^{ème} adjoint :

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme Anne Sophie GONDOUIN : 9 voix, a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES EXTRA-COMMUNAUX

COMMISSION :

Travaux et voirie : L'ensemble du Conseil.

DELEGUES EXTRA-COMMUNAUX :

SIAEP Commeaux : Mr BEAUVAIS Philippe, Mme GONDOUIN Anne Sophie.

Communauté de Communes d'Argentan Intercom

Titulaires : Mr BEAUVAIS Philippe

Suppléants : Mme Anne Sophie GONDOUIN

SMICO : Mme Béatrice TISSIER et M. Johnny MATHIEU

CNAS : Edward VANDEVYVERE

SITCOM : Philippe BEAUVAIS, Kévin COLIN

SDCEOrne : Philippe BEAUVAIS, Anne-Sophie GONDOUIN

TE61 : Philippe BEAUVAIS, Jean-Luc COCHEPAN

C.C.A.S :

BEAUVAIS Philippe, GONDOUIN Anne Sophie, PAIN Isabelle, Béatrice TISSIER, Emilie LEMONNIER

Hors conseil : M. Marcel LETAROUILLY, Mme Annick BISSEY, Mme Jacqueline TETARD, M. Laurent SYM

INDEMNITE DU MAIRE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet au 23 Mai 2020 de fixer des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire :

- Taux à 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique

INDEMNITE DES ADJOINTS

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet au 23 Mai 2020 de fixer des indemnités pour l'exercice des fonctions d'Adjoint au maire :

- Pour le 1^{er} Adjoint : Taux à 5.34% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour le 2^{ème} Adjoint : Taux à 2.66% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Levée de séance à 20h.